Nations Unies S/2018/1047

Conseil de sécurité

Distr. générale
26 novembre 2018
Français
Original : anglais

Lettres identiques datées du 23 novembre 2018, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Depuis le début de l'année, l'Iran n'a cessé de violer les dispositions de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, et ce, de diverses manières, notamment en procédant au tir de missiles balistiques. Je tiens à appeler votre attention sur ce qui suit :

1. En janvier 2018, l'Iran a tiré un missile balistique de type Shahab-3.
2. En janvier 2018, l'Iran a tiré un missile balistique de type Scud.
3. En février 2018, l'Iran a tiré un missile balistique Zolfaghar.
4. En avril 2018, l'Iran a tiré un missile balistique Khorramshahr.
5. En mai 2018, l'Iran a tiré un missile balistique Zolfaghar.
6. En mai 2018, l'Iran a tiré un missile balistique de type Shahab-3.
7. En juin 2018, l'Iran a tiré un missile balistique de type Shahab-3.
8. En août 2018, l'Iran a tiré un missile balistique Qiam.
9. En août 2018, l'Iran a tiré un missile balistique Zolfaghar.

D'après les critères établis par le Régime de contrôle de la technologie des missiles, tous ces systèmes de missiles sont des articles de catégorie I, puisqu'ils peuvent transporter une charge d'au moins 500 kilogrammes sur une distance d'au moins 300 kilomètres. Ils peuvent donc, par définition, transporter des armes nucléaires.

Au cours de la même période, l'Iran a également testé ou utilisé lors d'opérations des missiles qui, bien que de charge inférieure au seuil mentionné ci-dessus, suscitent eux aussi de vives inquiétudes.

Nous estimons que ces activités constituent des violations flagrantes du paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, aux termes duquel l'Iran est tenu « de ne mener aucune activité liée aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires ».

Israël a communiqué à la Division des affaires du Conseil de sécurité du Département des affaires politiques les éléments de preuve requis en ce qui concerne ces violations.

18-20252 (F) 271118 271118

Les activités balistiques de l'Iran ne sont pas un élément isolé, mais un volet essentiel de la campagne haineuse menée par le régime iranien dans tout le Moyen-Orient, en particulier en Syrie, au Liban, au Yémen, en Iraq et dans la bande de Gaza. Elles font peser une menace directe sur Israël et la stabilité de toute la région.

J'invite le Conseil de sécurité à condamner, sans délai ni équivoque, les violations répétées de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité commises par l'Iran.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Danny **Danon**